



VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1558 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (N° 1369)

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 juillet 2015, le conseil a adopté, lors de sa séance tenue le 20 juillet 2015, le second projet de règlement n° 1558 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R4-34 à même une partie de la zone R4-32 et de permettre l'usage « Commerce d'appoint (C1) »*».

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées (R4-32, R4-34) et des zones contiguës afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., E-2.2).

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du greffier de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les heures normales de bureau, soit de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h le vendredi (veuillez prendre note que les bureaux sont fermés de 12 h à 13 h du lundi au jeudi inclusivement).

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- être reçue au bureau du Service du greffe de la municipalité, situé à l'Hôtel de Ville au 803, chemin d'Oka, au plus tard **lundi le 10 août 2015 à 17 h** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet pouvant faire l'objet d'une demande peuvent être obtenus au Service du greffe de la municipalité, située au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes durant les heures normales de bureau.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

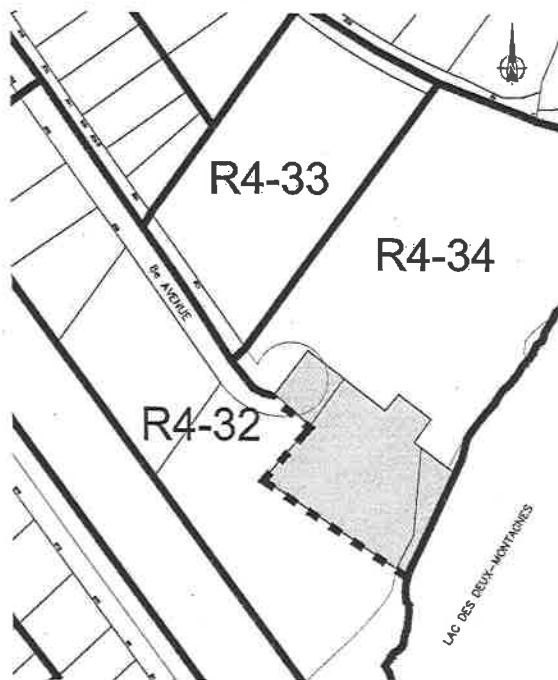
Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier de la municipalité, situé au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, durant les heures normales de bureau, ou sur le site web de la ville au www.ville.deux-montagnes.qc.ca, sous l'onglet Publications/Avis publics.

7. DESCRIPTION DES ZONES VISÉES

Le projet de règlement concerne les zones R4-32 et R4-34, lesquelles sont schématiquement délimitées comme suit :

Zone R4-32 : à l'est par la 8^e avenue, au sud par la rivière des Mille-Îles, à l'ouest par la voie ferrée et au nord par le boul. du Lac ;

Zone R4-34 : à l'est par le chemin Grand-Moulin, au sud par la rivière des Mille-Îles, à l'ouest par la 8^e avenue et au nord par la résidence «Les Cascades».



Donné à Deux-Montagnes, ce 23^e jour de juillet 2015.


M^e Jacques Robichaud, OMA, avocat
Greffier et Directeur des services juridiques

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jacques Robichaud, greffier de la Ville de Deux-Montagnes, certifie que j'ai publié l'avis ci-haut mentionné, en l'affichant sur le tableau de l'Hôtel de Ville, le 27 juillet 2015 et en le faisant paraître dans le journal l'Éveil, édition du 1^{er} août 2015.

Signé à Deux-Montagnes, ce 3^e jour du mois d'août 2015.


Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier